

SOMMAIRE

| | | |
|-----|--|---|
| 1 | Objet..... | 2 |
| 2 | Domaine d'application..... | 2 |
| 3 | Documents associés..... | 2 |
| 4 | Définitions et abréviations..... | 2 |
| 5 | Instructions..... | 4 |
| 5.1 | Acheminement des déchets et contrôle à l'entrée du site..... | 4 |
| 5.2 | Contrôle sur le casier, étalement et compactage..... | 5 |
| 5.3 | Bennes défectueuses..... | 6 |

DIFFUSION

| Destinataires | Dates | Observations |
|--|-------|--------------|
| - Membres de la Direction - Ensemble des agents | | |

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Fréquence | Tous les jours |
| Responsable(s) | Directeurs |
| Agent(s) d'exécution | Tous |
| Fréquence de révision de la procédure | Annuelle |

| Rédigé par (visa et date) : | Vérfié par (visa et date) : | | | | | Approuvé par (visa et date) : | |
|-------------------------------|-----------------------------|------------|-----------|-----------|--------------|-------------------------------|---------------|
| C. SAUZE | E. FERRIE | L. BOULBES | N. CALVET | M. AUTHIE | JL. PIQUEMAL | J. DUCOS | I. PEYREFITTE |
| Validé par mail le 11/04/2017 | | | | | | | |

1 Objet

Le présent document expose la procédure à appliquer pour l'acheminement et le contrôle des déchets sur l'ISDND de Berbiac, à Manses.

Il contient également les consignes à respecter en cas de bennes défectueuses à l'ouverture et la conduite à tenir par les agents des différents services.

2 Domaine d'application

Ensemble des agents titulaires et contractuels du SMECTOM du Plantaurel.

3 Documents associés

| Réf. | Intitulé | Localisation de la version papier | Localisation de la version informatique | Agent renseignant le document |
|-------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|
| ENR-BER-014 | Fiche de suivi des bennes non conformes | ISDND de Berbiac | PC technicienne ICPE | Tout agent d'étalement compactage |

4 Définitions et abréviations

Conditions générales d'acheminement

- L'accueil des déchets se fera entre 5h30 et 17h30, sauf le mercredi après-midi. Le vendredi l'accueil se termine à 16h (mise en place de la couverture hebdomadaire).
- Chaque véhicule devra s'intégrer dans le planning quotidien d'accès au site géré par le pôle Transport, envoyé au plus tard la veille à 17h. Il s'agit d'un planning prévisionnel (hors pannes ou impératifs).
- Les chauffeurs devront respecter les règles de conduite et les limitations de vitesses, à savoir 30 km/h sur l'ensemble du site.

Pour être admis sur l'installation, les déchets devront répondre :

- à la procédure d'information ou d'acceptation préalable réalisée annuellement par la Direction Traitements et développement.
- à l'enregistrement du poids
- aux contrôles visuels de la qualité des déchets
- aux contrôles de radioactivité au moyen du portique de détection. Le chargement doit avoir un taux de radioactivité inférieur à 2 fois le bruit de fond (sinon le chef de site applique la procédure R&P1)

Mensuellement, la synthèse de ces données d'entrée pour les bennes non conformes sera consignée au moyen de la fiche de suivi des entrées (**ENR-BER-014**). Dans ce document seront repris :

- la date
- l'heure
- le numéro du camion ou le nom du chauffeur
- état de la benne : admissible ou non conforme
- la nature et le taux de non-conformité
- les commentaires éventuels.

Benne sous surveillance

En cas de benne sous surveillance (départ d'incendie sur un quai par exemple), la benne est signalée par téléphone par le chef de pôle Transport ou son adjoint, ou un chef d'équipe au chef de site ou à défaut à un chef d'équipe de l'ISDND, ou à défaut au chef de pôle. Elle est repérée grâce au numéro de ticket de pesée et devra être acheminée sur l'ISDND impérativement le matin.

Le chauffeur videra la benne sur une zone du casier ne gênant pas au bon fonctionnement de l'installation qui lui sera indiquée par l'agent à l'étalement. Cette zone aura été déterminée par le chef de site de l'ISDND.

Les agents à l'étalement et au compactage surveilleront la benne minimum 7h. Le temps de surveillance est spécifique à chaque chargement et sera indiqué au fur et à mesure des occurrences. Ils rendront compte de l'évolution des produits surveillés au chef de site. Celui-ci transmettra l'information au chef de pôle (pour transmission à la Directrice Traitements et Développement) et qui pourront l'un ou l'autre autoriser l'étalement et le compactage des produits.

Formation et exercice

Tout nouvel agent sera formé sur la mise en œuvre de ce protocole, ceux associés et sur les fiches de signalement et d'enregistrement associées pour les agents à l'étalement et compactage des déchets.

L'exécution de la formation sera consignée au sein de l'enregistrement Enr Int 1.

Conservation des tickets de pesées

| | Qui le conserve | Durée de conservation |
|--|------------------------|---|
| Ticket sortie quai | Pôle Transport | Si enregistré informatiquement : 3 mois Si enregistré manuellement : 2 ans |
| 1° ticket (Entrée) : issu du pont bascule Berbiac | Pôle Transport | A jeter, doublon |
| 2° ticket (Sortie) : issu du pont bascule de Berbiac | Pôle Transport | Si enregistré informatiquement : 3 mois Si enregistré manuellement : 2 ans |

5.3 Benne défectueuses

QUOI

QUI

COMMENT

